PROCÈS-VERBAL

de la séance du 9 novembre 2022

L’an 2022 et le 9 novembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie de la Chapelle-du-Noyer, sous la présidence de Martine PROFETI, Maire.

**Présents :** VILLETTE Hélène, THOMAS Alain, TOUSSAINT Josiane, CHÉRON Jean-Luc, DE PONTON D’AMECOURT Dominique, COCHUYT Aurélien, PATY Christian, HUET Vincent, Jean-Luc MANGIN, Christine GARCIA, LANNET Carine, TERRIER Agnès

**Excusée** : POULAIN Valérie

**A été nommé secrétaire :** Jean-Luc CHÉRON

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 octobre 2022 est approuvé à l’unanimité**.

Madame le Maire rajoute à l’ordre du jour, les ouvertures dominicales commerces en 2023 et la convention partenariat département 2023/2025, qui est accepté par le Conseil Municipal.

Monsieur ROUSSEAU, architecte, est intervenu pour présenter et expliquer les travaux de rénovation énergétique du Groupe Scolaire, recommandés, suite à l’étude réalisée sur la résistance de la charpente (Etude du Bureau B3i).

Considérant le coût élevé de ces travaux, le Conseil Municipal demande la révision de ce projet.

Une nouvelle proposition doit nous parvenir avant la fin de l’année.

**Délibérations prises** :

Réf 2022-036 : Convention de partenariat département – commune 2023/2025 pour la gestion d’un service de lecture publique

Réf 2022-037 : Ouverture dominicales commerces en 2023

Réf 2022-038 : Décision modificative n°2

Réf 2022-039 : Restauration scolaire – Approbation du contrat

Réf 2022-040 : Plan de financement 2023 – Enfouissements de réseaux

Réf 2022-041 : Tarifs location salle polyvalente

**Réf 2022-036 : CONVENTION DE PARTENARIAT DEPARTEMENT – COMMUNE 2023/2025 POUR LA GESTION D’UN SERVICE DE LECTURE PUBLIQUE**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le Conseil Départemental souhaite poursuivre la mise en place d’une politique de lecture publique en direction du réseau des bibliothèques d’Eure-Et-Loir.

La signature d’une nouvelle convention de partenariat 2023/2025 entre le Département et notre collectivité contribuera à la continuité du travail engagé par notre bibliothèque et celle du département d’Eure-Et-Loir.

A cet effet, Madame le Maire donne lecture de la nouvelle convention de partenariat 2023/2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat avec le Conseil Départemental d’Eure-Et-Loir,

- AUTORISE Madame la Maire à la signer.

**Réf 2022-037 : OUVERTURES DOMINICALES COMMERCES EN 2023**

Madame le Maire expose :

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l’activité et l’égalité des chances économiques donne la possibilité aux maires d’étendre à douze - au lieu de cinq auparavant - le nombre de dimanches sur lesquels peut porter une dérogation municipale au repos dominical des salariés (article L. 3132-26 du code du travail).

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l’année suivante.

Depuis 2016, les communes de l’agglomération de Châteaudun (Châteaudun, Saint-Denis-les-Ponts et La Chapelle-du-Noyer) ont décidé d’autoriser ces douze ouvertures dominicales avec un calendrier commun aux trois communes.

Une consultation préalable des organisations d’employeurs et de salariés est obligatoire. Cette consultation est en cours.

L’arrêté du maire fixant le choix et le nombre de dimanches est pris après avis du conseil municipal et avis conforme de la communauté de communes

Rappel des activités pour lesquelles l’ouverture dominicale bénéficie d’une dérogation permanente de droit : hôtels, cafés, restaurants, débits de tabac, stations-service, magasins de détail de meubles et de bricolage, fleuristes, poissonneries, établissements de santé et sociaux, entreprises de transport et d'expédition, entreprises de presse et d'information, musées, salles de spectacles, marchés, foires, services à la personne et industries utilisant des matières premières périssables (par exemple, fabrication de produits alimentaires).

Proposition de calendrier :

Comme depuis 2016, il est proposé un calendrier sur 12 dimanches, différent pour les commerces de détail alimentaires ou autres et pour les commerces automobiles (ci-annexé).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

* SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le calendrier commun d’ouverture dominicale des commerces en 2023 présenté par les communes de Châteaudun, Saint-Denis-les-Ponts et La Chapelle-du-Noyer.

**OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN 2023**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **CALENDRIER TOUS COMMERCES SAUF AUTOMOBILE** | | **CALENDRIER AUTOMOBILE** |
| 1er dimanche des soldes d’hiver | 15 janvier 2023 | **15 janvier 2023** |
|  |  | 22 janvier 2023 |
| **12 mars 2023** |
| UCIA braderie de printemps | 2 avril 2023 | 2 avril 2023 |
| UCIA foire de Châteaudun | 4 juin 2023 | 4 juin 2023 |
|  |  | **11 juin 2023** |
| 1er dimanche des soldes d’été  Les Médiévales Dunoises | 2 juillet 2023 | 2 juillet 2023 |
|  |  | **17 septembre 2023** |
| UCIA braderie d’automne | 1er octobre 2023 | 1er octobre 2023 |
|  |  | **15 octobre 2023** |
| Fêtes de fin d’année | 19 novembre 2023 |  |
| 26 novembre 2023 |  |
| 3 décembre 2023 |  |
| 10 décembre 2023 | 10 décembre 2023 |
| 17 décembre 2023 | 17 décembre 2023 |
| 24 décembre 2023 |  |
| 31 décembre 2023 |  |

**Réf 2022-038 : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les prévisions budgétaires 2022 ne sont pas suffisantes. Les rectifications sur exercice en cours doivent faire l’objet d’une décision modificative.

Le Conseil municipal, à l’unanimité, décide d’ouvrir les crédits suivants :

Investissement :

C/020 Dépenses imprévues - 500,00 €

C/275 Dépôts et cautionnements versés + 500,00 €

**Réf 2022-039 : RESTAURATION SCOLAIRE - APPROBATION DU CONTRAT**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat de restauration scolaire qui lie la Commune à la SARL LA P’TITE FRINGALE va être résilié au 31 décembre 2022, conformément à la délibération n°2022-024 du 11 octobre 2022.

Madame le Maire donne lecture des offres reçues après consultation pour la fourniture des repas en liaison froide aux élèves et adultes accompagnants de l’école de la Chapelle du Noyer à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

* DECIDE de retenir l’offre, économiquement la plus avantageuse, de la société CONVIVIO sise 12 rue du Domaine à BÉDÉE - 35 137, le prix de la prestation étant pour 5 éléments standard : Repas enfant 2.75 € HT / Repas adulte 3.25 € HT (TVA à 5,5 %),
* AUTORISE Madame le Maire à signer les documents afférents à cette offre.

**Réf 2022-040 : PLAN DE FINANCEMENT 2023 – ENFOUISSEMENTS DE RESEAUX**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d’enfouissement des réseaux aériens de distribution d’électricité, de télécommunications et d’éclairage public envisagé RUES DE CHANT PINSON, DES PENDANTS, LA VARENNE ET RUELLE DES VIGNERONS à LA CHAPELLE-DU-NOYER, et précise que celui-ci a fait l’objet d’un avis favorable d’ENERGIE Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement pour 2023.

A ce titre, et de façon exceptionnelle, au regard de la très forte augmentation des coûts de l’énergie que subiront les collectivités en 2023, ENERGIE Eure-et-Loir a décidé de faire un effort financier tout particulier en prenant à sa charge l’intégralité du coût des travaux sur le réseau électrique.

Il convient à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d’arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par ENERGIE Eure-et-Loir et qui se présente comme suit :

1. Exécution des travaux :



\* La collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maitrise d'ouvrage du génie civil à ENERGIE Eure-et-Loir. Plus globalement, les modalités d’exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l’objet de conventions particulières préalables au lancement des travaux entre la collectivité et les opérateurs de télécommunications concernés.

1. Frais de coordination :

La collectivité est redevable envers ENERGIE Eure-et-Loir d’une contribution forfaitaire d’un montant de 4 560 € représentative des frais de coordination des travaux.

**En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal** :

**approuve** la programmation de ce projet d’enfouissement des réseaux pour 2023, et **s’engage** à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l’octroi des aides financières par ENERGIE Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.

* **approuve** le plan de financement prévisionnel de cette opération, et **s’engage** à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d’ouvrage d’ENERGIE Eure-et-Loir (électricité et éclairage public) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.
* **s’engage** à régler à ENERGIE Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques.
* **s’engage** à verser à ENERGIE Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution forfaitaire d’un montant de

4 560 € représentative des frais de coordination des travaux.

* **autorise** Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et la coordination des travaux d’enfouissement.

**Réf 2022-041 : TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE**

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, les nouveaux tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1er janvier 2023, ci-annexés.

**TARIFS 2023**

**LOCATION SALLE POLYVALENTE**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Commune** | **Hors commune** |
| La journée | 160 | 250 |
| La journée supplémentaire | 80 | 125 |
| La demi-journée | 100 | 150 |
| Expo-vente la journée | 200 | 300 |
| Chauffage la journée | 90 | 90 |
| Chauffage la journée supplémentaire ou la demi-journée | 75 | 75 |
| Vaisselle : placard de 50 couverts | 20 | 20 |
| Caution | 800 | 800 |
| Remplacement d’une table | 120 | 120 |
| 1 heure de ménage  (si salle rendue sale) | 60 | 60 |

**QUESTIONS DIVERSES**

Le Conseil Municipal prend connaissance :

* du programme pluriannuel de rénovation des installations énergivores des rues retenues pour le remplacement des lampes énergivores par des leds – Programme 2023 – 52 points lumineux seront rénovés,
* que le bulletin municipal est en cours de réalisation,
* que le nettoyage de la mare à l’Hélier a été réalisé en septembre,
* que les travaux de réparation de la voie à Touchebredier sont programmés les 16 et 17 novembre,
* du spectacle gratuit de « Bobby à la pointe » qui se déroulera le 20 novembre à partir de 15h30 à la salle polyvalente, financé par le Conseil Régional et la Communauté de Communes du Grand Châteaudun.

Mme Christine GARCIA :

* informe du passage des cyclistes dans le cadre du Téléthon à la salle polyvalente le samedi 3 décembre à 16h00,
* Demande s’il y aura des décorations de Noël ? Oui mais sur une plus courte durée.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H50.

Le Maire, Secrétaire de séance,

Martine PROFETI Jean-Luc CHÉRON